

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN, POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-65**OBJET : approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 septembre 2023 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 13 février 2024 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU, ayant abouti à :

- Une absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ Le syndicat des vins de Fronton ;
- Un Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 23 février 2024,
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie, en date du 21 mars 2024,
 - ✓ L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), en date du 28 février 2024,
- Un Avis favorable pour le Conseil Départemental, en date du 4 avril 2024, assorti des observations suivantes :
 - D'indiquer que l'accès existant de la RD4E sur la RD4 sera supprimé à terme,
 - D'intégrer le projet de carrefour à aménager en agglomération sur la RD 4G
 - D'associer le secteur routier de Villemur dans le choix d'aménagement de l'accès urbain sur la RD4, sur la RD29 route de Castelnaud pour la liaison avec la Plaine des Sports et sur la RD47 route de Nohic « Verduze » en agglomération
 - D'interdire les accès sur la RD4 pour les zones UF et UBa, un seul accès sera possible sur la RD87. La zone UF sortira sur la RD87, route de Castelnaud, face à la future zone UBa La zone UBa en triangle sortira sur la RD87
 - Supprimer dans le règlement écrit le 4^{ème} paragraphe de l'article UF8

- Un Avis favorable pour la Communauté de Communes du F... assorti de plusieurs suggestions d'amélioration au dossier afin :
 - D'en améliorer la lisibilité et la compréhension,
 - De mettre en concordances les différentes pièces du dossier (erreurs matérielles),
 - De compléter et rendre plus claire certaines évolutions règlementaires,
- Un Avis favorable pour le syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, en date du 11 avril 2024 assorti de 2 recommandations :
 - Corriger une erreur d'emprise foncière dans le schéma de l'OAP « avenue de Grisolles »,
 - Préciser un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones AU ouvertes,
- Un Avis favorable pour la chambre d'agriculture, en date du 12 mars 2024 assorti de 2 réserves :
 - Supprimer les règles prévues pour les clôtures en zone Naturelle (N),
 - Demande que les densités urbaines prévues dans les OAP se rapprochent de la fourchette haute prévue au SCoT (30 logements par hectare).
- Un Avis favorable pour les services de l'Etat (DDT), en date du 11 avril 2024 assorti de 2 réserves :

L'avis de l'Etat contient également les observations suivantes :

- Etablir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones AU,
 - Supprimer du dossier l'objectif visant à réduire la zone agricole (A) sur les parcelles E29,830 et 831 au profit de la zone urbaine (U), ce changement relevant de la procédure de révision allégée du PLU et pas d'une modification.
- L'avis de l'Etat contient également les observations suivantes :
- Regret que la composition urbaine de l'OAP centre-ville propose les densités urbaines les plus élevées au contact de la zone agricole,
 - Souhait de conserver une vigilance quant à la qualité du projet concerné par l'OAP « avenue Escudier »,
 - Vigilance quant aux projets de constructions et d'aménagement qui seront prévus sur le secteur de l'OAP « entrée de ville sud » et au respect des inventaires localisant la plante protégée de la « sérapia en cœur »,
 - Justification à renforcer quand un nouveau bâtiment pouvant changer de destination repéré au domaine Cassin.

Vu la décision n°2024ACO57 du 4 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024 décidant, sur avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 avril 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 21 mai au 20 juin 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2024 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- La réserve consiste à demander à la Commune de procéder effectivement aux corrections du dossier de modification du PLU qui ont été proposés en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) ou en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique,
- La recommandation vise à demander à la commune de réexaminer les demandes portant sur des classements de nouveaux terrains en zone constructible à l'occasion de la prochaine révision du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir qu'il s'agit :

1. De reprendre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes au PLU en vue d'en améliorer les exigences de qualité urbaine, environnementale, paysagère et architecturale ou la progressivité du développement urbain,
2. D'élaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou étendre une OAP existante sur plusieurs sites d'opportunité de densification ou de recomposition urbaine,

3. De supprimer les OAP sectorielles, en totalité ou en partie, pour lesquelles des opérations d'aménagement et de construction ont été réalisées,
4. D'ajuster ponctuellement le zonage, entre sous-zones U, par souci de concordance aux OAP ou à la configuration et à l'occupation des lieux, et y adapter le cas échéant le règlement du PLU,
5. D'établir un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de l'impasse de la Marnière,
6. De changer d'affectation certains secteurs classés en zone UBaE ou UCe, sur lesquels les restrictions à la construction n'ont plus lieu d'être en raison de la résolution du problème d'adduction en eau potable,
7. De simplifier le zonage et le règlement établis au niveau de la zone d'activités de la Dourdenne,
8. D'ajuster, très ponctuellement, le contour de la zone U le long de l'avenue de Villaudric afin de corriger une erreur matérielle, suite à une décision de justice,
9. D'ajuster et actualiser certaines prescriptions et servitudes du règlement du PLU, en particulier :
 - a. Les composantes de linéaires commerciaux à préserver, avec un besoin d'extension ponctuel de cette mesure conservatoire,
 - b. Les éléments identifiés au titre de leur qualité paysagère, environnementale ou patrimoniale (article L151-19 du code de l'urbanisme),
 - c. Le repérage des bâtiments situés en zone A ou N pouvant changer de destination,
 - d. Les emplacements réservés, en vue d'ajuster le périmètre de certains mais aussi d'en supprimer ou en ajouter au regard des besoins actuels,
10. D'améliorer, conforter, compléter ou assouplir un certain nombre de règles écrites du PLU,
11. D'apporter également différentes clarifications et informations au règlement du PLU en vue d'en améliorer la lisibilité et actualiser les éléments informatifs,
12. De corriger certaines erreurs matérielles précédemment commises,
13. De mettre à jour les annexes du PLU, notamment par ajout du cahier de prescriptions de voirie de la CC du Frontonnais et du périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) délimité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune de Fronton est lauréate depuis Juin 2021.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans le mémoire en réponse aux PPA et dans la réponse au Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis, étant entendu que la Commune répond ainsi favorablement à la quasi-totalité des réserves et observations formulées par les personnes publiques associées et Madame le commissaire enquêteur.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et de la réserve du commissaire enquêteur entraîne des modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification n°2 du PLU sans porter atteinte à son économie générale de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le dossier modifié,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ,
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagniac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Mme Picat (pouvoir) ne prend pas part au vote

Délibération n° : 2024-66**OBJET : Cession foncière route de Toulouse**

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis 345 route de Toulouse à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section F 2378 F 2441 et F 2444 d'une superficie respective de 10a83ca, 8a05ca et 4a64ca,

Vu le projet de voie d'accès à l'OAP centre-ville telle que défini dans le PLU

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune qui prévoit la vente des parcelles sus-visées,

Vu l'offre d'achat présentée par la SCI PIMOS représentée par Mme Frédérique PICAT et Mme Mélanie RAMOS

Vu l'avis des Domaines en date du 4 août 2022

Vu le découpage de ces trois parcelles en lots à la vente et lots conservés pour la voirie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente :

- o du lot a (désignation provisoire) d'une contenance de 10a75ca issus de la parcelle, cadastrée 2378 d'une contenance totale : 10a83ca - selon bornage -
- o du lot c (désignation provisoire) d'une contenance de 01a68ca issus de la parcelle, cadastrée 2441 d'une contenance totale : 08a05ca - selon bornage -
- o du lot e (désignation provisoire) d'une contenance de 02a02ca issus de la parcelle, cadastrée 2441 d'une contenance totale : 08a05ca - selon bornage -
- o du lot f (désignation provisoire) d'une contenance de 06ca issus de la parcelle, cadastrée 2444 d'une contenance totale : 04a64ca - selon bornage -
- o du lot h (désignation provisoire) d'une contenance de 03a49ca issus de la parcelle, cadastrée 2444 d'une contenance totale : 04a64ca - selon bornage -

représentant une superficie totale de 18a00ca moyennant la somme de 300 000.00 € (trois cents mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la société PICAT-RAMOS 13 rue de la République à Fronton - immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 893 299 347 - représentée par Mme Frédérique PICAT et Mme Mélanie RAMOS

Les lots b - d et g représentant une superficie cumulée de 05a59ca restent propriété de la commune dans la perspective de réaliser une voie d'accès.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Bouloc, l'élaboration et de propriété et des pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024	
Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	7
Pour :	26
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2024-67	

OBJET : Cession partie de la parcelle A 1278 - chemin de Birou

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a accepté de vendre à la SCI GERIC la parcelle A 1278. Un compromis de vente a été signé le 15 mars 2023 avec, comme indiqué dans la délibération, une condition suspensive de modification du PLU pour permettre l'installation. A la modification du PLU, qui a pris un peu de retard, s'ajoute le fait que la réalisation de l'extension de la zone artisanale de la Dourdenne, portée par la CCF, est liée à une mesure de compensation de zone humide qui peut trouver écho sur une partie de la parcelle A 1278. Avec l'accord de principe de la SCI GERIC, un dossier a été déposé, par la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) auprès de la Police de l'Eau en ce sens.

Par délibération du 24 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé une prise de possession anticipée au profit de la SCI GRIC et indiqué que le prix du foncier serait revu de 110 000 € à 105 000 € si la mesure de compensation venait à être acceptée, réduisant ainsi la surface vendue.

Cette mesure de compensation a été acceptée par la police de l'eau, permettant la réalisation du projet d'extension de la zone Dourdenne porté par la CCF. Ces espaces à protéger représentent 5254 m² selon le plan de division. La parcelle A 1278 est donc divisée en trois lots :

Lot a – 52a54ca - nouvelle parcelle A 1291 - restera propriété de la commune de Fronton et est mis à disposition de la CCF pour la zone de compensation.

Lot b – 2ha57a22ca – nouvelle parcelle A 1292 - serait vendu à la SAS VALJEAN – SIREN – 922245196- sise 15 route de Grisolles à Fronton et représentée par Monsieur Eric Despons.

Lot c – 72a45ca – nouvelle parcelle A 1293 - serait vendu à la SCI GERIC – SIREN – 438886905 - sise 15 route de Grisolles à Fronton et représentée par Monsieur Eric Despons.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des Domaines et après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du lot b – parcelle A 1292 - d'une contenance de 2ha57a 22ca issus de la parcelle, cadastrée a 1278 d'une contenance totale : 4ha 02a 21ca - selon bornage moyennant la somme de 20 000.00 € (vingt mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SAS VALJEAN 150 route de Grisolles – Siren 922245196 – représentée par M. Eric Despons.

- émet un avis favorable à la vente du lot c – parcelle A 1293 - d'une contenance de 72a 45ca issus de la parcelle, cadastrée a 1278 d'une contenance totale : 4ha 02a 21ca - selon bornage moyennant la somme de 85 000.00 € (quatre vingt cinq mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SCI GERIC 150 route de Grisolles – Siret 438886905 – représentée par M. Eric Despons.

Le solde de la parcelle A 1278 identifié comme lot a reste propriété de la commune.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Bouloc, l'élaboration et la rédaction des actes de transfert de propriété et des pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession. devant Maître François, Notaire à Bouloc.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



La secrétaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, IGON, BOUDARD PIERRON, PABAN, POURCEL, GARRABET, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, HISSLER, LAUTA, IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG, LAMENDIN, HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-68**OBJET : Appel à Projet ACTEE / AAP FONDS CHENE 2 – FNCCR**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant les actions engagées et projetées portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la commune de Fronton a déposé une candidature dans le cadre l'Appel à Projet CHENE 2.

Le 08/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont indiquées dans l'annexe financière validée par le Jury ACTEE et annexée à la présente.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la FNCCR, coordinateur, et dont la commune de Fronton est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fronton :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Entendu le présent exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

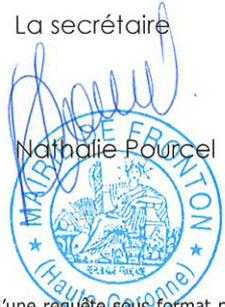
Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Don't pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-69

OBJET : Demande de subvention réalisation mission AMO projet requalification site école Garrigues

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme et sa convention-cadre « Petites Villes de Demain » qui prévoit dans son action 4.3.3. la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de renouvellement urbain qualitatives, innovantes et performantes, notamment sur le site actuel de l'école J. Garrigues
- Vu l'accompagnement des partenaires PVD et du CAUE sur ce projet, notamment dans la rédaction du cahier des charges de la consultation

ARTICLE 1 : L'objectif principal de cette mission est d'accompagner la commune dans l'organisation de la consultation d'opérateurs par le biais d'un Appel à Projet sur le site de l'actuelle école J. Garrigues. Le prestataire organisera, planifiera et supervisera les différentes étapes du projet de reconversion du site de l'actuelle école (expertises et études en amont de la consultation opérateurs afin de déterminer le(s) mode(s) opératoire(s) et veiller à la faisabilité opérationnelle et financière du projet, formalisation du cahier des charges de l'AAP, définition des critères de sélection des candidats, consultation - négociation - sélection du ou des candidat(s), assistance administrative et juridique, livraison du ou des programme(s) immobilier(s), etc.).

ARTICLE 2 : valide la nécessité de s'adjoindre les compétences d'une « assistant à maîtrise d'ouvrage » (AMO) pour accompagner la collectivité dans les différentes étapes du projet de reconversion du site de l'école Garrigues.

ARTICLE 3 : dit que cette mission d'AMO, inscrite dans le plan d'actions du programme « PVD » est éligible à l'aide des fonds de la Banque des Territoires intermédiés par la Région Occitanie.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles		
Etudes	70 000€	Fonds propres MOA	Autofinancement 60%	42 000€
		Aides publiques	Région – Banque des Territoires 40%	28 000€
Total dépenses € HT	70 000€	Total recettes €		70 000€

ARTICLE 4 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 3

ARTICLE 5 : pour mener à bien cette étude urbaine nécessaire aux actions prévues dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », sollicite le soutien de la Banque des Territoires via les fonds intermédiés par la Région Occitanie.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

-

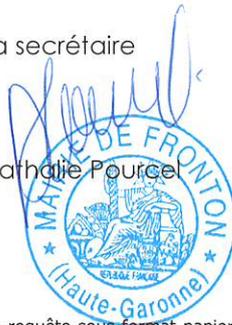
Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-70**OBJET convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse de l'Abbé Arnoult**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de raccordement du réseau Basse Tension avenue de Toulouse qui nécessitent de poser un câble souterrain sur la parcelle cadastrée F 1689 propriété de la commune de Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4m ainsi que les accessoires, établir si besoin des bornes de repérages, encastrer coffrets et accessoires en muret et effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrages à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1689 – impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-71**OBJET : Eau potable – renforcement réseau AEP rue du 19 Mars 1ère tranche financière – demande d'attribution**

Monsieur le rappelle au conseil municipal le programme 2024 qui prévoit le renforcement du réseau d'eau potable rue du 19 Mars 1962. Ce programme de travaux a été retenu par le Département en 2024, pour une 1ère tranche financière sans attribution directe de la subvention. Il y a donc lieu de déposer une demande visant à obtenir l'aide.

Le bon de commande n° 7 est établi à hauteur de 279 308.00 € HT sur le marché à bons de commandes dont le mandataire est CEGETP.

Les honoraires s'élèvent à 5.65 % du montant HT travaux : 279 308 € x 5.65 % soit : 15 780.90 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

sollicite du Conseil Départemental l'attribution définitive d'une aide au renforcement du réseau d'eau potable de la rue du 19 Mars 1962 de 30 000 € pour la 1ère tranche financière

sollicite du Conseil Départemental l'attribution directe de la deuxième tranche financière pour un montant d'aide de 30 000 €.

Valide le nouveau plan de financement du projet :

Dépenses : 295 088.90 € HT

Travaux : 279 308.00 €

Honoraires : 15 780.90 € HT

Recettes : 295 088.90 €

Département 1ère tranche 30 000.00 €

Département 2ème tranche 30 000.00 €

Autofinancement 235 088.90 €

s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-72**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35 h (CALVO Carole) à compter du 1^{er} octobre 2024 de supprimer
- 1 poste d'adjoint administratif (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-73**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 h (LAPORTE Bruna)
à compter du 1^{er} février 2025
de supprimer
- 1 poste d'adjoint technique (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Nathalie Pourcel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-74**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il convient créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions en direction des services techniques à compter du 01/11/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : de la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe à la date du 01/11/2024.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Nathalie Pourcel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-75**OBJET : Contrat Parcours Emploi Compétences**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/09/2024 au 31/08/2025

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal

- Décide de créer un poste de d'agent d'entretien et de restauration à compter du 01/09/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 23 heures annualisées (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-76

OBJET : Décision modificative du BP 2024 - Prévion des crédits au chapitre budgétaire 041 Opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des études inscrites au compte 2031. Cette opération consiste à prévoir une recette d'investissement au compte 2031 et des dépenses d'investissement au compte 21318, au chapitre 041, sur le budget de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative proposée sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, pour la section d'investissement les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Décision modificative chapitre 041

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	230 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total Général		230 000.00 €		230 000.00 €

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Nathalie Pourcel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-77**OBJET : budget assainissement – reprise sur amortissements**

Les travaux sur l'actif menés avec le comptable public suite au passage en M57 ont permis de constater des doublons d'amortissements sur les biens ci-dessous qu'il convient de régulariser :

N° inventaire	VALEUR DU BIEN	Montant de l'amortissement	Années amorties à tort	Montant de la reprise d'amortissement
TRVX 2012-1	8 813.26 €	146.89 €	2020-2021-2022-2023	587.56 €
TRVX 2012-2	98 074.66 €	1 634.58 €	2020-2021-2022-2023	6 538.32 €
TRVX 2012-3	57 775.17 €	962.92 €	2020-2021-2022-2023	3 851.68 €
TRVX 2012-4	11 945.89 €	199.10 €	2020-2021-2022-2023	796.40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte que cette régularisation s'opère par un débit sur le compte 28 et un crédit au compte 78 pour les biens et montants indiqués ans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-78**OBJET : budget communal – régularisation amortissement**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, un défaut d'amortissement a été constaté sur le compte 20415322 : fonds de concours versé au CCAS en 2006 d'un montant de 7 434.96 €.

Par conséquent il convient de corriger cette omission sans impacter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement par une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28415322 sera crédité par le débit du compte 1068.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'omission sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs ou omissions sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28415322 à hauteur de 7 434.96 €.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-79**OBJET : Admission en non-valeur**

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
Nom du redevable : GS	220.34 €	Effacement de dettes surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-80**OBJET : demande de subvention pour la création d'une maison médicale**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans ses actions le projet de création d'une maison médicale de santé
- Vu le contrat Bourg Centre Occitanie – avenant n°1

ARTICLE 1 : valide le projet de création d'une maison médicale de santé.

ARTICLE 2 : dit que ce projet :

- répond à une fragilité avérée de l'armature de soins de la commune eu égard à l'âge des praticiens et à l'évolution démographique du Nord Toulousain et en particulier de la commune de Fronton
- s'inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain
- fait partie du contrat Bourg Centre Occitanie avenant 1 signé avec la Région – axe 2 – action 2.2. projet construire une maison médicale de santé
- est intégré dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat,
- s'inscrit dans le Contrat de Projets Territoriaux signé avec le Département de la Haute-Garonne

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- | | |
|--------------|-------------------|
| - Honoraires | 120 000.00 € HT |
| - Travaux | 1 050 000.00 € HT |

Total : 1 170 000.00 € HT

RECETTES :

- | | |
|--|--------------|
| - Etat en DETR/DSIL | 210 000.00 € |
| - Région dans le contrat BCO 35 % | 367 500.00 € |
| - Département dans le CT 30 % de 822 500 € | 246 750.00 € |
| - Autofinancement | 345 750.00 € |

Total : 1 170 000.00 € HT

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cayagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-81**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à une association**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à signer avec l'association de Chasse ACCA Saint-Hubert de Fronton qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation d'un local communal et de définir les obligations respectives des deux parties.

Par cette mise à disposition à l'association, la commune entend montrer son soutien en lui donnant les moyens, dans un lieu dédié, de conforter son activité en ayant tout le matériel nécessaire dans un même entrepôt. Cette convention précise en outre les modalités acceptées par l'association de ne pas solliciter de subvention communale de fonctionnement pour la période de 2025 à 2034.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention entre la commune et l'ACCA de chasse de Fronton telle qu'annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. HISSLER. LAUTA. IZARD.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à LASBENNES
GARGALE pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à CAVAGNAC
VERDOT pouvoir à DEJEAN
DENAT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : HENG. LAMENDIN. HONTANS.
Secrétaire : POURCEL

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-82**OBJET : : Communication du rapport 2023 SDEHG**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le CGCT l'article L5211-39 qui précise que le Président d'une EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, adressé aux élus, doit être communiqué en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 23/09/2024
- Affichage 23/09/2024 au 23/10/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

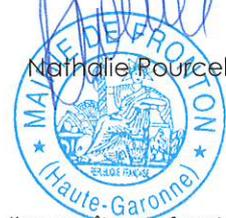
Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Nathalie Pourcel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).